

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 039-213903073-20250401-M_2025_0007-DE

S²LO

SÉANCE DU 1^{ER} / 04 / 2025

Date de la convention :
25 / 03 / 2025

Date d'affichage :
25 / 03 / 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 10

Votes :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-six mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Michel BLASER, Mme Céline GROS, Mme Michèle BERTHOLINO, M. Régis LACROIX, Mme Julie REVY, M. Julien BUFFAUT, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT.

ABSENT(S) AVEC POUVOIR : Mme Sonia MORNICO à M. Régis LACROIX
Mme Delphine BARTHET à Mme Céline GROS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : M. Franck GANEVAL,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Céline GROS

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - PARTICIPATION ACQUISITION TONDEUSE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° M_2025_0002 en séance du 11 février 2025 donnant accord de principe pour la participation de la Commune de MAISOD à l'acquisition de la tondeuse.

Monsieur le Maire rappelle que le financement sera effectué par la commune de CRENANS qui porte le dossier d'achat, puis sera réparti sur les communes de CHARCHILLA, CRENANS, MAISOD et le SIE de la Mercantine.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition retenue de la Société JURA MOTOCULTURE comme suit :

- Devis N° DE 2501292 à la somme de 18 165.00 € T.T.C

Soit une répartition sur les communes à la somme de 4 541.25 € T.T.C

Après en avoir délibéré, l'**UNANIMITÉ** le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **DE DONNER** son accord de principe pour la participation de la Commune à la somme de 4 541.25 € T.T.C
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Michel BLASER

Blaser
